

AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE****1.1) NOM ET ADRESSES**

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Numéro national d'identification : 20006793200018, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération- PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206, Vannes, F, Courriel : commandepublique@gmvaglo.bzh, Code NUTS : FRH04

Adresse(s) internet:

Adresse principale : <http://golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

Adresse du profil acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

1.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autre type : EPCI

1.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre activité : Transports publics

1.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE**SECTION II : OBJET****11.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

11.1.1) Intitulé : Gestion et exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Numéro de référence : DSP _ TRANSPORTS_2022

11.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 60112000

Descripteur supplémentaire :

11.1.3) Type de marché : Services

11.1.4) Description succincte : Le réseau de transports publics KICÉO au 1^{er} janvier 2024 sera composé de : -11 lignes régulières urbaines ; - 11 lignes régulières périurbaines, dont 5 sont mutualisées avec la Région Bretagne ; - 4 services spécifiques AFTERBUS, MOBICEO, CREACÉO et AVANTBUS, qui sont des services de Transport A la Demande (T.A.D.) ; - 1 ligne régulière assurant la desserte terrestre de l'île d'Arz; - 316 services de transports scolaire • Il est géré actuellement sous la forme de : - une D.S.P. qui intègre toutes les lignes régulières urbaines précitées sauf celle de l'île d'Arz qui n'existe pas encore, quatre lignes régulières périurbaines, les services T.A.D. existants (soit AFTERBUS, MOBICEO et CREACEO) et les services de transport scolaires dont les contrats de sous-traitance arrivent à échéance au 31 décembre 2023; - une deuxième D.S.P. pour la ligne périurbaine 24 et ses services scolaires associés et une troisième D.S.P. pour la ligne périurbaine 25 (suite à l'article VI.3)

11.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : euros

Méthode utilisée pour calculer la valeur estimée de la concession :

11.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

11.1.7) Valeur totale du marché : Valeur hors TVA 67 765 232,89 euros

ou Offre la plus basse : euros/ Offre la plus élevée : euros prise en considération (Hors TVA)

Mots descripteurs : Prestations de services

11.2) DESCRIPTION**11.2.1) Intitulé : Lot n° :****11.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

Code CPV principal : 60112000

Descripteur supplémentaire :

11.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR105

Lieu principal d'exécution : Territoire de la collectivité

11.2.4) Description des prestations : Gestion et exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

11.2.5) Critères d'attribution :

La concession est attribuée sur la base des critères décrits ci-dessous :

- Critères :
1. critères financiers de l'offre de base sur 60 points
 2. critères techniques de l'offre de base sur 30 points
 3. critères environnementaux et sociaux de l'offre de base sur 10 points
 4. critères financiers de la P.S.E. relative à la mise en place de la ligne 12 sur 2 points

11.2.7) Durée de la concession

Début : 1^{er} janvier 2024 - Fin : 31 décembre 2031

11.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

11.2.14) Informations complémentaires : Mots descripteurs : Transport

11.3) DATE PRÉVUE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION :**SECTION IV : PROCÉDURE****IV.1) DESCRIPTION****IV.1.1) Forme de la procédure :**

Procédure d'attribution avec publication préalable d'un avis de concession

Explication :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.1.1) Principales caractéristiques de la procédure d'attribution :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à cette procédure

Numéro de l'avis au JO série S : 2022/S 111-314000 du 10/06/2022

SECTION V : ATTRIBUTION DE CONCESSION

Lot n :

Intitulé : Gestion et exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Une concession/un lot est attribué(e) : oui

V.1) Informations relatives à une non-attribution

La concession/le lot n'a pas été attribué(e)

V.2) Attribution de concession

V.2.1) Date de la décision d'attribution de la concession : 7 août 2023

V.2.2) Informations sur les offres

• Nombre d'offres reçues : 4

Nombre d'offres reçues de la part de PME :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 4

La concession a été attribuée à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du concessionnaire :

TRANSDEV, 3 allée de Grenelle, Issy Les Moulineaux, F, Code NUTS : FR105

Le concessionnaire est une PME : non

V.2.4) Informations sur la valeur de la concession et les principales modalités de financement :

Valeur initiale totale estimée du marché/du lot/de la concession : euros H.T

Valeur totale de la concession/du lot : 67 765 232,89 euros

Recettes provenant du paiement de redevances et d'amendes par les usagers : 42 305 816,08 euros

Prix, paiements ou autres avantages financiers accordés par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : euros

Tout autre détail pertinent concernant la valeur de la concession conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la directive :

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Suite article li.1.4) : - une deuxième D.S.P. Pour la ligne périurbaine 24 et ses services scolaires associés et une troisième D.S.P. Pour la ligne périurbaine 25 et ses services scolaires associés (échéances : 31 août 2025). • A partir du 1^{er} janvier 2024, le réseau de transports publics KICÉO sera organisé comme suit : - la gestion de la totalité du réseau KICÉO et la production des lignes régulières urbaines, de leurs doublages scolaires et des T.A.O. Sera confiées à un opérateur urbain par le biais d'une Concession de Service Public objet du présent avis ; - la production des lignes périurbaines 20, 21, 22, 23, 25 (à compter du 1^{er} septembre 2025) et 26 et scolaires sera confiée à des opérateurs interurbains, au moyen de Marchés publics allotis ; - la ligne péri urbaine 24 et les services internes à l'île d'Arz et à l'île aux Moines le cas échéant feront l'objet d'autres procédures de mise en concurrence ; - la production des cinq lignes périurbaines mutualisées avec le réseau Breizhgo sont gérées par la Région Bretagne. Le présent avis fait suite à une procédure de mise en concurrence qui a été organisée conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et à la 3^e partie du Code de la commande publique. Le futur Concessionnaire sera chargé de la gestion de la totalité du réseau KICÉO (notamment concernant sa promotion, la vente de titres de transports, la commercialisation, l'information voyageurs ...) et de la production des lignes régulières urbaines du réseau (les lignes Kicéo 1 à 12) ainsi que du T.A.D .. Le dépôt-atelier et ses principaux équipements, l'agence commerciale et ses principaux équipements, le matériel embarqué type oblitérateurs et SAEIV, les sanitaires bout de ligne, le mobilier urbain équipant les arrêts du réseau Kicéo (abris hors Vannes et poteaux d'arrêt) et un parc de 59 autobus, 5 véhicules de service et 1 véhicule d'atelier seront mis à disposition du futur Concessionnaire. Le montant de 67.765.232,89 euros mentionné dans le présent avis pour la valeur totale de la Concession intègre le montant de 42.305.816,08 euros de recettes commerciales et la P.S.E. (retenue) relative à la mise en place de la ligne 12. Par date de décision d'attribution de la Concession mentionnée dans le présent avis, il faut entendre date de notification à l'attributaire. Par ailleurs, en application de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'est prononcé le 29 juin 2023 sur le choix du Concessionnaire et sur la Convention de Concession de Service Public.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044, Rennes, F, Téléphone : (+33) 2 23 21 28 28,

Courriel : greffe.tarennes@juradm.fr, Fax : (+33) 2 99 63 56 84, Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044, Rennes, F, Téléphone : (+33) 2 23 21 28 28,

Courriel : greffe.tarennes@juradm.fr, Fax : (+33) 2 99 63 56 84, Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la date de signature du contrat (art. L.551-1 et suivants et, R.551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Référé contractuel : dans un délai de trente et un (31) jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (art. L.551-13 et suivants et, R.551-7 et suivants du code de justice administrative).

- Recours en contestation de la validité du contrat: dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass. 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°343435). Ce recours peut, le cas échéant, être assorti d'un référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044, Rennes, F, Téléphone : (+33) 2 23 21 28 28,

Courriel : greffe.tarennes@juradm.fr, Fax : (+33) 2 99 63 56 84, Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 7 août 2023